

Décision du Maire n° 2024/23

=====

Objet : Autorisation de signature de la convention de participation financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'une desserte de transport scolaire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code des transports et notamment son article L3111-9 ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les élèves domiciliés à la Sablière bénéficient d'une navette scolaire alors qu'ils ne respectent pas le règlement des transports de la Région qui prévoit que le domicile de l'élève doit être éloigné d'au moins 3 km ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la mise en place d'un service de transport scolaire pour les élèves scolarisés sur la commune du Teil et domiciliés à la Sablière ;

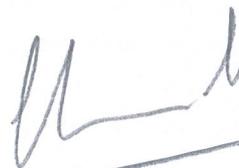
Considérant que la mise en œuvre d'une navette urbaine est une prestation supplémentaire que la commune commande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

Article 1 : De signer la convention de participation financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, concernant la mise en place d'une desserte de transport scolaire non éligible dans le règlement régional des transports de l'Ardèche pour la commune de Le Teil.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que le coût total de la mise en place de cette desserte s'élève à 26 351,80 € HT par année scolaire. La participation financière de la commune du Teil sera réévaluée en fonction de l'indice des transports scolaires applicable.

Fait à Le Teil, le 17 septembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI